

Reconnaissant que la communauté internationale doit intensifier tous ses efforts pour permettre au peuple palestinien d'obtenir et d'exercer ses droits inaliénables, définis et réaffirmés dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant l'importance des travaux du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine et la nécessité d'assurer la participation la plus large possible des Etats Membres aux préparatifs de la Conférence et à la conférence elle-même,

1. Décide de convoquer la Conférence internationale sur la question de Palestine au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris, du 16 au 27 août 1983;

2. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources adéquates soient prévues d'urgence au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour permettre la tenue effective de la Conférence et mener à bien les préparatifs nécessaires ainsi que les activités complémentaires à la Conférence;

3. Demande à tous les Etats de coopérer avec le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine à l'application de la présente résolution et les invite à établir des centres de liaison nationaux en vue d'assurer une coordination effective des préparatifs à l'échelon national.

31ème séance plénière  
19 août 1982

ES-7/8. Journée internationale des enfants victimes innocentes de l'agression

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de Palestine à la reprise de sa septième session extraordinaire d'urgence,

Consternée par le grand nombre d'enfants palestiniens et libanais qui ont été les victimes innocentes des actes d'agression d'Israël,

Décide de commémorer le 4 juin de chaque année, la Journée internationale des enfants victimes innocentes de l'agression.

31ème séance plénière  
19 août 1982